

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 39	Date convocation : 21/03/2023
Pouvoirs de vote : 5	Date d'affichage : 21/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°22-2023 – Protection mise en valeur environnement -
Transition énergétique
Adhésion à un groupement de commandes départemental ENR-MDE (énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie)
[Annexe 8 : convention d'adhésion au groupement](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 30/03/2023
Publication : 30/03/2023*

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric						X
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie			X	Pouvoir à LARRIEU Catherine		
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle			X	Pouvoir à GIRARDI Christian		
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice					X	
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine			X	Pouvoir à ROSSATO Stéphane		
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X			Départ à 19h30 -Après délib. 42-2023		
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X			Départ à 19h30 -Après délib. 42-2023		
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X			Départ à 19h -Après délib. 19-2023		
MONHEURT	ARMAND José	X					

MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURIE T Jacqueline	X					
NICOLE	COLLADO François	X					
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques			X	Pouvoir à LIENARD Pascale		
	GENTILLET J-Pierre	X					
	ARCAS Elisabeth			X	Pouvoir à GENTILLET Jean Pierre		
	LIENARD Pascale	X					
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X					
	RUGGERI Aldo	X					
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X					
RAZIMET	TEULLET Daniel	X					
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X					
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X					
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X					
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X					
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X					
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X		Suppléé par FONTANILLE Pierre		
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X					
<i>Soit, pour cette séance :</i>			39	5			1 1

A été nommé Secrétaire de séance : Nathalie Buger

Délibération n°22-2023 – Protection mise en valeur environnement - Transition énergétique Adhésion à un groupement de commandes départemental ENR-MDE (énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) Annexe 8 : convention d'adhésion au groupement	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 30/03/2023</i> <i>Publication : 30/03/2023</i>
--	---

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas souhaite adhérer au groupement « ENR – MDE » proposé par Territoire d'Energie 47, qui consiste à proposer notamment aux EPCI des groupements de commandes relatifs aux énergies renouvelables (ENR) ou à la maîtrise de l'énergie (MDE).

Exposé des motifs :

Territoire d'Energie (TE) 47 est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département. Fort de son expérience au sein du Groupement de Commandes régional pour l'achat d'énergie, TE 47 a créé un Groupement de Commandes départemental dédié aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie.

Ce groupement permet d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats.

Il est ouvert aux personnes morales suivantes :

- Personnes morales de droit public (collectivité territoriale, EPCI, syndicat mixte, établissement public...)
- Sociétés d'Economie Mixte
- Organismes d'habitations à loyer modéré
- Etablissements d'enseignement privé
- Etablissements de santé privés
- Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...).

TE 47 est le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.

Le coordonnateur pourra être indemnisé de l'exercice de ses fonctions par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés en termes de personnel et de matériel. Préalablement à l'accord de participation à chaque procédure de marché public ou d'accord-cadre (via délibération), une estimation sera établie par le coordonnateur et adressée aux membres du groupement.

~~La participation forfaitaire de chacun des~~ membres du groupement sera répartie entre les membres selon les règles définies préalablement au lancement de chaque consultation.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur, c'est-à dire celle du TE 47.

A ce jour, le groupement de commandes a piloté deux marchés groupés : l'opération COCON 47 d'isolation des combles perdus, et MOBiVE H.A., relative à l'achat de véhicules électriques.

L'adhésion au groupement de commandes n'oblige pas à participer aux opérations proposées. Une délibération d'adhésion aux opérations spécifiques sera systématiquement nécessaire.



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que TE 47 sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Communauté de Communes au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas au groupement de commandes ENR-MDE en Lot-et-Garonne pour une durée illimitée ;
2. **Autorise** le Président à signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **Approuve** que TE 47 soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres ;
4. **Approuve** que la Commission d'Appel d'offres du groupement soit celle du TE 47 ;
5. **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes est partie prenante ;

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSET

La secrétaire de séance,
Nathalie Buger